INSIRED BY KM
Association loi 1901
Siège social : 17, rue Henry Monnier
SIRENE n° 878233337
SIRET n° 87823333700012
*(ci-après l'« **Association** »)*

PROJET DE RÉSOLUTIONS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2021
EXERCICE 2020

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après lecture du rapport financier relatif aux comptes de l'Association pour l'exercice 2020, l'assemblée générale approuve ledit document tel qu'il lui a été présenté.

***

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des membres de l'Association, après en avoir pris connaissance et avoir entendu le rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2020.

***

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemble générale des membres de l'Association approuve l'affectation du résultat telle que proposée par le trésorier dans son rapport financier, à savoir affecter l'excédent de 404 760 euros au poste « Report à nouveau ».

***

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des membres de l'Association approuve la convention passée en cours d'exercice entre Kylian Mbappé Lottin, président fondateur de l'Association, et l'Association.

*****
***
*



INSPIRED BY KM
Association loi 1901
Siège social : 17, rue Henry Monnier
SIRENE n° 878233337
SIRET n° 87823333700012
*(ci-après l'« **Association** »)*

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2021

Le 30 juin 2021 à 10 heures, une partie des membres de l'Association autorisés à prendre part au vote de la présente assemblée générale conformément aux statuts se sont réunis en assemblée générale au siège du conseil de l'Association situé 57 bis, boulevard de Rochechouart – 75009 Paris.

Sont présentes ;

- Fayza Lamari ;
- Wilfrid Mbappé Lottin.

Ne sont pas présents :

- Kylian Mbappé Lottin ;
- Soraya Lamari ;
- Lucie Delporte.

Conformément aux statuts (art. 13.7), l'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et ses délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

En l'absence du Président du Bureau, les membres présents décident de désigner Madame Fayza Lamari en qualité de présidente de la présente assemblée générale.

La présidente rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du rapport financier relatif aux comptes de l'Association pour l'exercice 2020 ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2020 après l'audition du rapport du Commissaire aux comptes ;
- Approbation de l'affectation du résultat ;
- Approbation d'une convention passée en cours d'exercice.

***

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après lecture du rapport financier relatif aux comptes de l'Association pour l'exercice 2020, l'assemblée générale approuve ledit document tel qu'il lui a été présenté.

***

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des membres de l'Association, après en avoir pris connaissance et avoir entendu le rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2020.

***

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemble générale des membres de l'Association approuve l'affectation du résultat telle que proposée par le trésorier dans son rapport financier, à savoir affecter l'excédent de 404 760 euros au poste « Report à nouveau ».

***

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des membres de l'Association approuve la convention passée en cours d'exercice entre Kylian Mbappé Lottin, président fondateur de l'Association, et l'Association.

*****
***
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

Est annexé au présent procès-verbal le registre d'émargement des personnes présentes.



Madame Fayza Lamari
Présidente de séance

INSPIRED BY KM

Registre d'émargement des personnes présentes

Nom	Prénom	Qualité	Signature
Lamari	Fayza	Membre fondateur	
Mbappé Lottin	Kylian	Membre fondateur	
Lamari	Soraya	Membre fondateur	
Delporte	Lucie	Membre fondateur	
Mbappé Lottin	Wilfrid	Membre fondateur	

INSPIRED BY KM

RAPPORT FINANCIER

EXERCICE 2020

LES ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2020

ACTIVITÉS DÉPLOYÉES

L'année 2020 a été marquée par la pandémie du Covid-19, laquelle a neutralisé le pays et, partant, les activités de l'association INSPIRED by KM dès le début du mois de mars 2020, soit moins de deux mois après le lancement officiel de l'Association.

Néanmoins, l'Association a persévéré afin de proposer aux enfants aidés des activités réalisables la plupart du temps par le biais de la visio-conférence : ateliers de cuisine, de sophrologie, conférence de métiers (dessinateur, éditeurs de jeux-vidéo, etc.).

Les périodes au cours desquelles le confinement n'a pas été décrété par le Gouvernement ont également été l'occasion de s'essayer à quelques activités en plein air et en groupes : escalade et équitation notamment.

EMPLOI

L'association INSPIRED by KM a recruté une directrice en décembre 2020 afin d'anticiper la fin de la pandémie et de développer les activités pour l'année scolaire 2021/2022 sur les bases d'un projet pédagogique remanié.

Cette embauche a ainsi porté à deux le nombre total de salariés (deux salariés sous contrat à durée indéterminée).

RESSOURCES

L'Association a pu compter sur des dons lors de l'année 2020 alors que les partenaires extérieurs ont décidé de recentrer leurs investissements sur leurs propres projets, compte tenu de la pandémie.

L'association INSPIRED by KM a néanmoins été en mesure de nouer un partenariat fort de sens avec la société Electronic Arts, société leader dans l'édition de jeux-vidéos.

À la marge, l'association INSPIRED by KM a réalisé une opération de communication (We Care for All) en vendant des t-shirts revêtus d'un message porteur d'espoir.

SITUATION FINANCIÈRE

Le compte de Résultat de ce premier exercice qui vous est présenté totalise les produits et les charges des deux secteurs d'activité dont la répartition est la suivante :

	SECTEUR NON LUCRATIF	SECTEUR LUCRATIF	TOTAL
Produits d'exploitation	500 003	192 253	692 256
Charges d'exploitation	223 779	22 162	245 941
Résultat d'exploitation	276 224	170 091	446 315
Produits financiers	-	-	0
Charges financières	-	-	0
Résultat courant avant impôt	*276 224*	*170 091*	*446 315*
Résultat exceptionnel	-	-	0
Impôts sur les bénéfices	-	41 555	41 555
Excédent	***276 224***	***128 536***	***404 760***

Au cours de ce premier exercice l'Association n'a pas acquis de biens mobiliers et au 31 décembre 2020 les disponibilités s'élevaient à 575 847 euros.

Nous vous proposons d'affecter l'excédent de 404 760 euros au poste « Report à nouveau ».

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS POST-CLÔTURE

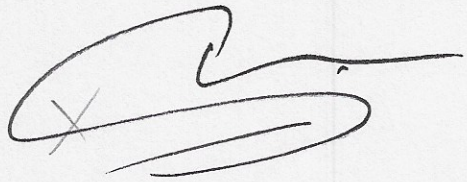
Il est à noter que le premier semestre 2020 a été fortement impacté par la pandémie du Covid-19.

PERSPECTIVES EXERCICE 2021

L'exercice 2021 sera calqué, à quelques semaines près, sur l'année scolaire 2021/2022 dont le programme pédagogique de l'association suit le calendrier.

L'Administration fiscale ayant reconnu le 2 mars 2021 que l'association INSPIRED by KM répondait aux critères légaux pour bénéficier du régime fiscal du mécénat, le Bureau de l'Association lancera en septembre 2021 une campagne visant à générer des dons, notamment de la part d'entreprises, en vue d'ouvrir les activités développées et les campagnes menées à dix, voire cent fois plus d'enfants d'ici à l'horizon 2024.

***



Rapport établi et présenté par Madame Fayza Lamari
Trésorière

LIONEL ESCAFFRE – MEMBRE GROUPE Y NEXIA

COMMISSARIAT AUX COMPTES
NORMES ET PRATIQUES COMPTABLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice 31 décembre 2020

Association Inspired by KM

Lionel ESCAFFRE – Membre GROUPE Y NEXIA
Commissaire aux comptes
2-4 Rue Louis David – 75116 PARIS

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association INSPIRED BY KM relatifs à l'exercice de 15 mois clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 10 octobre 2019 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un

niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant

toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 30 juin 2021



Lionel ESCAFFRE

Membre GROUPE Y NEXIA

Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2020 15			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques...						
	Immobilisations incorporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations et Créances rattachées						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres						
	Total I						
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	12 600		12 600		12 600	
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres	4 945		4 945		4 945	
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	575 847		575 847		575 847	
	Charges constatées d'avance (2)						
	Total II	593 392		593 392		593 392	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts **(III)**						
	Primes de remboursement des emprunts **(IV)**						
	Ecarts de conversion actif **(V)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	593 392		593 392		593 392	

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2020 15	Exercice N-1	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS PROPRES	**Fonds propres**				
	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	404 760		404 760	
	Situation nette (sous total)	404 760		404 760	
	Fonds propres consomptibles				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	404 760		404 760	
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières diverses	35 425		35 425	
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	39 049		39 049	
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	56 657		56 657	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	7 500		7 500	
	Instruments de trésorerie				
	Produits constatés d'avance	50 000		50 000	
	Total IV	188 632		188 632	
	Ecarts de conversion passif **(V)**				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	593 392		593 392	

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an 138 072
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

IBKM AL+ANL
75009 PARIS

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 15	Exercice N-1	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	38 000		38 000	
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	150 000		150 000	
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	500 000		500 000	
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	4 253		4 253	
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	3		3	
Total I	692 256		692 256	
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	17 924		17 924	
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	163 410		163 410	
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	984		984	
Salaires et traitements	47 179		47 179	
Charges sociales	16 441		16 441	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	4		4	
Total II	245 942		245 942	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	446 315		446 315	

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020 15	Exercice N-1	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total III				
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	446 315		446 315	
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Total V				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Total VI				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	41 555		41 555	
Total des produits (I+III+V)	692 256		692 256	
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	287 497		287 497	
5. EXCEDENT OU DEFICIT	404 760		404 760	

INSPIRED BY KM

17 rue Henry MONNIER
75009 PARIS

SIRET : 878 233 338 00012
Code APE : 9499Z

A N N E X E 2020

au bilan avant répartition de l'exercice clos le **31 décembre 2020,** dont le total est de **593 392 Euros** et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de **692 256 Euros**, celui des charges est de **287 497 Euros** et dégageant un excédent de **404 759,72 Euros.**

L'exercice a une durée de quinze mois, recouvrant la période du **10 octobre 2019 au 31 Décembre 2020.**

Les notes et tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

INSPIRED BY KM

ELEMENT N°	OBJET DU RENSEIGNEMENT	INFORMATION	
		Produite	Non significative ou non applicable
I	. Objet social - Nature et périmètre des activités - Moyens mis en œuvre . Faits significatifs	X	
II	. Modes et méthodes d'évaluation + Informations complémentaires	X	
III	. Changement de méthode - Consolidation		X
IV	. Immobilisations incorporelles		X
V	. Coût de production des immobilisations		X
VI	. Filiales et participations		X
VII	. Mouvements de l'actif immobilisé		X
VIII	. Avances et crédits aux dirigeants		X
IX	. Méthodes de calcul des amortissements et des provisions		X
X	. Coût de production du stock		X
XI	. Eléments fongibles de l'actif circulant		X
XII	. Charges à répartir sur plusieurs exercices Charges constatées d'avance Produits à recevoir sur créances	X	
XIII	. Amortissements des primes de remboursement d'emprunts		X
XIV	. Fonds propres et réserves	X	
XV	. Dettes garanties par des suretés réelles		X
XVI	. Produits constatés d'avance Charges à payer sur dettes	X	
XVII	. Échéances des créances et des dettes	X	
XVIII	. Ecarts de conversion		X
XIX	. Crédit-bail		X
XX	. Reprise d'amortissements		X
XXI	. Méthodes de réévaluation		X
XXII	. Effectif		X
XXIII	. Parts bénéficiaires		X
XXIV	. Engagements particuliers financiers		X
XXV	. Engagements	X	

I – OBJET SOCIAL – NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES – MOYENS MIS EN ŒUVRE - FAITS SIGNIFICATIFS

A) Objet social – Nature et périmètre des activités – Moyens mis en œuvre :

L'association INSPIRED BY KM a pour objet la promotion du sport, de la jeunesse et de la santé par l'organisation d'évènements, de stages, de séminaires, etc.

Pour réaliser son objet, l'association peut notamment :

- Accompagner et aider des enfants dans le cadre de leur éducation culturelle, civique, sportive, culinaire, environnementale en effectuant un suivi régulier par des actions concrètes ;
- Organiser des séances d'entraînement, des stages, des sorties et toute activité éducative de nature à promouvoir le sport, la jeunesse, le civisme, la culture et la santé, en vue de contribuer à l'harmonieux épanouissement des enfants concernés ;
- Tenir des assemblées périodiques, publier des bulletins et documents écrits et/ou audiovisuels ;
- Financier ou participer au financement, directement ou indirectement, de projets portés par des tiers et entrant dans le cadre du présent objet.

B) Sectorisation des activités :

L'association INSPIRED BY KM a principalement une activité non lucrative. Elle réalise également des opérations de caractère lucratif. Comptablement nous avons donc créé deux secteurs d'activité.

Le 20 août 2020, l'Association INSPIRED BY KM a adressé un rescrit mécénat afin d'obtenir la confirmation que l'Association constitue un organisme susceptible de délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à avantages fiscaux.

Le 2 mars 2021, le Service de la Sécurité Juridique et du contrôle fiscal a confirmé que l'Association IBKM répond aux critères fixés par le législateur pour bénéficier du régime fiscal du mécénat.

La position du Service ne vaut que pour autant que les modalités de fonctionnement de l'Association demeurent conformes à la description qui a été faite dans le rescrit mécénat.

C) Faits significatifs :

L'exercice 2020 a été marqué par la brutale propagation de l'épidémie de COVID-19 qui a entrainé un arrêt total de notre activité à compter du mois de mars 2020 jusqu'au 31/12/2020, en effet sur l'ensemble des manifestations prévues à l'origine seules 14 ont abouties.

L'association n'a pas eu recours à l'activité partielle car seuls de bénévoles interviennent lors des différentes manifestations

D) Effectif moyen

La situation de l'effectif au cours de l'exercice se présente comme suit :

catégories	salariés de l'entreprise (nombre)	salariés mis à disposition (nombre)
Cadres (et assimilés)	2	
Agents de maîtrise (et assimilés	0	
Employés	0	
Ouvriers	0	
TOTAL	2	

II - MODES ET METHODES D'EVALUATION

1) APPLICATION DES CONVENTIONS COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et présentés dans le respect du principe de prudence, de l'indépendance des exercices, de régularité, de sincérité et d'image fidèle en présumant la continuité de l'exploitation et conformément aux dispositions du règlement ANC N°2018-06 du 5 Décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations.

2) REGLES GENERALES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les règles générales appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

S'agissant du premier exercice social de l'association le nouveau règlement ANC n°2018-06 au 1er janvier 2020 s'applique de plein droit.

3) METHODE D'EVALUATION

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été la méthode des coûts historiques qui se caractérise par l'emploi des coûts nominaux exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements de départ à la retraire

Aucun engagement et notamment en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales ou de la convention collective.

4) EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La troisième vague de la pandémie Covid-19 et la mise en application du décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie dans le cadre de l'état d'urgence relèvent d'un évènement post-clôture sans impact sur l'association INSPIRED BY KM.

5) VALORISATION DES BENEVOLES

L'association a bénéficié de l'assistance de bénévoles lors des différentes manifestations. Cette participation des bénévoles est estimée à un montant de 10 170 €.

XII - CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE PRODUITS A RECEVOIR SUR CREANCES

1) CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Frais d'émission des emprunts (compte 4816)

Aucun frais de cette nature n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

2) CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (COMPTE 486)

Aucune charge constatée d'avance n'a été comptabilisée au cours de l'exercice

3) PRODUITS A RECEVOIR SUR CREANCES

La récapitulation, par nature de créances, des produits à recevoir en fin d'exercice, se présente comme suit :

Clients – Factures à établir	**9 000 €**

XIV – FONDS PROPRES ET RESERVES

Le tableau ci-après récapitule les dotations statutaires, leur variation pendant l'exercice.

Catégories		Mouvements de l'année	Au 31/12/2020
compte 120 000 Résultat de l'exercice		404 760	**404 760**

XVI - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE CHARGES A PAYER SUR DETTES

1) PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance comptabilisés en fin d'exercice se sont élevés à **50 000 Euros**. Elles correspondent, par nature, à des éléments indiqués ci-dessous qui concernent des ventes de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation doit intervenir ultérieurement :

. Contrat EA 01/01/2021 – 31/03/2021	50 000 €
	50 000 €

2) CHARGES A PAYER SUR DETTES

La récapitulation, par nature de dettes, des charges à payer en fin d'exercice, se présente comme suit :

Fournisseurs Factures non parvenues	10 058 €
Dettes provisionnées pour congés à payer	2 468 €
Charges sociales sur congés à payer	860 €
Etat – charges à payer	984 €
Clients avoir à établir	7 500 €
Total	**21 870 €**

XVII - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres Immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	12 600	12 600	
Autres Créances	4 945	4 945	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	**17 545**	**17 545**	

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses	35 425	35425		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 049	39 049		
Dettes fiscales et sociales	56 657	56 657		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	7 500	7 500		
Produits constatés d'avance	50 000	50 000		
TOTAL GENERAL	**188 632**	**188 632**		

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice 31 décembre 2020

Association Inspired by KM

Lionel ESCAFFRE – Membre GROUPE Y NEXIA
Commissaire aux comptes
2-4 Rue Louis David – 75116 PARIS

RAPPORT SPECIAL

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I/ CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

En application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Donations reçues

Personne concernée :

Monsieur Kylian MBAPPE LOTTIN, président de l'Association

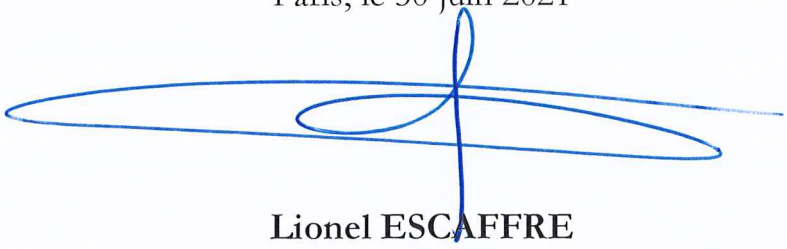
Nature et objet :

Donations versées à l'Association

Modalités :

Le Bureau du 23 septembre 2020 a pris acte du courrier envoyé par le Président en date du 21 septembre 2020 et a accepté que les sommes versées par le Président depuis la création de l'Association soient consenties à titre gratuit, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, de manière irrévocable à l'Association. Le montant total des donations perçues sur l'exercice clos au 31 décembre 2020 s'élève à 500.000 euros.

Paris, le 30 juin 2021



Lionel ESCAFFRE

Membre GROUPE Y NEXIA

Commissaire aux comptes